

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022 à 18H30

N°DCM2022.09.28/07

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président: M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Nadège CHATEL

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Jehanne DEGRASSET, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (Procuration à Claude THABUIS), Sylvie CHARNAUD (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE), Patrice JUPILLE (Procuration à Sébastien COTTET), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : trente-deux (Madame Sonia MOKEDDEM en tant que Présidente de l'Association des Parents de l'Enseignement Libre de l'ESCR quitte la salle et ne participe pas au vote.)

Objet : Attribution de la subvention 2022 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Etablissement scolaire catholique Rochois (OGEC-ESCR)

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. A cet effet, une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR) a été signée le 10 juillet 2021, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre, le conseil est invité à délibérer sur la subvention 2022 attribuée à l'OGEC-ESCR.

Les montants des subventions allouées par la commune aux écoles primaires privées se décomposent comme suit :

- Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques x nombre d'enfants Rochois du privé
- Restauration : forfait de 0,80€ par repas x nombre de repas d'enfants Rochois en élémentaire privé

A titre d'information les effectifs des écoles élémentaires publiques diminuent de 60 élèves entre la rentrée 2021 et celle de 2020 avec 453 élèves. La perte d'effectif depuis 2018 est de 118 élèves (-20.6%)

Les effectifs Rochois des écoles élémentaires privées diminuent en un an de 8 élèves avec 188 élèves Rochois.

15 364 repas ont été servis dans les écoles élémentaires privées aux enfants Rochois.

Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2021 s'élève à 803.44€, en hausse par rapport à 2020 (628.77€). Cette hausse du montant par élève s'explique par une augmentation des charges de 41 402€ (énergie, personnel...) alors qu'il y a moins d'enfants.

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2022 à l'OGEC-ESCR s'établit de la manière suivante :

Subvention 2022 OGEC-ESCR	Subvention 2022	Acomptes versés	Solde à verser
Convention écoles privées (188 élèves X 803.44€) – 3527€ (CA 2021 dépenses pour les écoles privées pour les interventions en sport et musique)	147 520€	79 916€	67 604€
Cantine scolaire privée (15364 repas X 0.80€)	12 291€	0€	12 291€
Total	159 811€	79 916€	79 895€

La subvention 2022 attribuée à l'OGEC-ESCR s'établit à cent cinquante-neuf-mille-huit-cent-onze Euros (159 811€)
Compte tenu des acomptes, il reste à verser soixante-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-quinze € (79 895€) qui seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2022.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5,

Vu la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en date du 10 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 « ABSTENTIONS » (Yves MINO et M. FISCHER), 3 voix « CONTRE » (B. CHAMBOURDON, J. DEGRASSET et N. ORSIER) et 27 voix « POUR » :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention 2022 à l'OGEC-ESCR telle qu'exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 4 octobre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 28 septembre 2022

Le Secrétaire de séance
Mme Nadège CHATEL

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



